

Conformément à l'avis paru dans le Journal officiel de la République et canton du Jura du 14 avril 2022 N° 14, l'Assemblée communale de ce jour est ouverte à 20h15 par son président, M. Antoine Froidevaux.

Le procès-verbal est tenu par Mme Sylvie Gigon Rotunno, secrétaire communale.

La liste électorale pour cette assemblée est arrêtée à 1321 ayants droit de vote en matière communale.

On note la participation de 27 électrices et électeurs. Le Conseil communal est au complet. Le Président rappelle l'article 20 alinéas 3 et 4, du Règlement d'organisation.

MM. NS et SM sont désignés comme scrutateurs.

L'ordre du jour est le suivant :

Le point 3 de l'ordre du jour a été retiré par le Conseil communal.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 24 janvier 2022
2. Prendre connaissance et approuver le Règlement communal sur les élections communales de la commune mixte de Fontenais.
3. Prendre connaissance et approuver le Règlement du cercle scolaire de la commune mixte de Fontenais.
4. Discuter et voter une dépense d'investissement de 120'000 francs pour la rénovation des locaux de l'ancien bureau postal et les aménagements extérieurs, donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
5. Divers

L'ordre du jour est accepté avec la modification selon l'article 23, alinéa 3 du Règlement communal d'organisation.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 janvier 2022

Le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée du 24 janvier 2022 a été déposé publiquement 15 jours après l'assemblée. Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au secrétariat communal.

FDR remarque que le procès-verbal ne devant plus être diffusé avec les noms sur le site internet communal, la version qui est archivée à la commune n'est pas la même. Il demande la lecture du PV, l'assemblée devant accepter la version avec les noms complets.

Le Président informe que les deux versions sont identiques.

Mis au vote de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 24 janvier 2022, elle est refusée par la majorité évidente.

FDR souhaite corriger la réponse de M. Petignat à son intervention, il avait demandé le plan financier, le maire avait répondu que ça n'a jamais été demandé pour la présentation du budget, ceci n'est pas vrai selon FDR il l'a déjà été demandé plusieurs fois.

Mis au vote le procès-verbal du 24 janvier 2022 est accepté par la majorité évidente contre 1 voix.

2. Prendre connaissance et approuver le Règlement communal sur les élections communales de la commune mixte de Fontenais.

Le maire M. Petignat prend la parole et informe que ce règlement doit être revu sur demande du canton, avant les prochaines élections de cet automne. Les modifications concernent principalement l'éligibilité des étrangers et les échéances relatives aux élections, ainsi que quelques adjonctions pour une écriture plus inclusive. Nous avons peu de marge de manœuvre et nous devons nous conformer au règlement type fourni par le canton.

Discussion sur l'entrée en matière

FDR constate que le règlement actuel date de la fusion, nous aurions dû inclure les remarques qui ont été discutées dans les cafés participatifs. Il est clair que les partis sont incapables d'amener des majorités, c'est un problème qui n'a pas été abordé, on a l'impression d'être à un spectacle de marionnettes, la majorité des personnes qui sont actuellement en place n'étaient pas sur les listes. Les personnes qui s'engagent dans leur fonction doivent le faire durant deux ans, à voir si ça a été respecté. Il faut profiter de modifier complètement ce règlement.

M. Petignat répond que l'on ne peut pas parler de marionnettes pour désigner les membres du conseil, ces gens s'engagent il faut les respecter. Le règlement des élections dépend du droit cantonal, nous ne pouvons réformer l'ensemble de l'instruction communale d'ici aux élections en octobre. Les listes devront être déposées à la fin du mois d'août. Le délai est court et on ne peut tout bouleverser à ce stade. Nous pourrions en rediscuter ultérieurement s'il y a fusion ou pas.

FDR ne souhaitait blesser personne, l'histoire des marionnettes ne voulait viser personne, mais faire savoir qu'il y a trop de tournus au sein du Conseil.

Mis au vote de l'entrée en matière, elle est acceptée à la majorité évidente contre 1 voix.

M. Petignat présente les modifications apportées au règlement ;
Article 3, alinéa 2 ; précise les personnes exclues du droit de vote.

Article 4 ; précise les personnes étrangères qui ont le droit de vote et les postes auxquels elles peuvent accéder.

FDR demande une modification, il évoque des chefs d'état qui s'incrument dans leur fonction, il souhaite mettre une limite d'âge. Lors du dépôt des candidatures, il faudrait avoir au maximum 70 ans, afin de laisser la place aux jeunes qui souhaitent s'investir.

Le président M. Froidevaux répond que l'on ne peut mettre cette réserve, c'est anticonstitutionnel. Des limites de mandats sont déjà en vigueur.

VE trouve cette proposition discriminatoire, les personnes de 70 ans et plus seraient éliminées du droit de débattre et de représenter le peuple. C'est une très mauvaise idée, il faut trouver des gens de toutes les catégories on ne peut exclure personne.

M. Richard informe que le Conseil fédéral recommande aux cantons et aux communes de supprimer cette manière de procéder.

Mis au vote de la proposition de FDR d'ajouter une limite d'âge au-dessus de 70 ans, elle est refusée par une majorité évidente contre 1 voix.

Article 5, alinéa 2 ; concerne l'extension des groupements de communes.

FDR demande de supprimer au point B, « à plein temps » pour ce qui concerne les employés communaux.

Il s'agit de droit cantonal, nous ne pouvons y déroger.

FDR ne voit pas le rapport avec le SIDP, dans l'extension de l'article. Il faut également introduire leur éligibilité par le peuple.

Le maire informe que le Conseil communal s'en tient à sa proposition.

Article 9 ; les commissions ont été ajoutées, notamment la commission d'école.

FDR remarque que les membres des commissions intercommunales devraient se faire nommer par le Conseil communal. Il fait la proposition de déplacer le point d et le mettre dans le point 2.

Il est précisé que l'on parle de commissions communales et pas des différents organes.

Mis au vote de la proposition de FDR de déplacer le point d et le mettre au point 2, elle est refusée par la majorité évidente contre 1 voix.

PB demande si le Conseil s'est posé la question de maintenir l'élection de la commission d'école par les urnes, plutôt que par les autorités.

Le maire répond que nous sommes peut-être la dernière commune à pratiquer ainsi, mais le délai étant restreint, les personnes concernées ne pouvaient être consultées.

Article 10 ; le scrutin est ouvert de 18h à 19h à Bressaucourt, l'horaire a été précisé.

GV demande si l'on doit voter sur un règlement imposé par le canton et quelles seront les conséquences s'il est refusé.

Le président renseigne que nous devons nous tenir à la loi cantonale et l'appliquer.

Article 12, alinéa 2 ; le délai a été modifié pour 10 semaines, au lieu de 8 actuellement.

FDR questionne sur une rallonge du délai pour les assemblées communales.

Le maire répond que nous parlons du règlement sur les élections communales.

Article 14, alinéa 1 ; le délai est allongé également.

Article 29, alinéa 1 ; une rallonge de deux semaines, soit le 29 août pour cette année.

Article 20 ; FDR exprime qu'il n'y a plus de représentant de Bressaucourt actuellement. Il faudrait plusieurs cercles électoraux, soit un par village.

Il est répondu qu'il faudrait modifier la réglementation communale, on ne peut pas faire cette modification dans ce règlement.

Mis au vote de la proposition de FDR de faire trois circonscriptions communales dont une par village, est acceptée par 3 personnes et refusée par la majorité évidente.

Article 26 ; FDR demande de limiter à deux mandats au total.

VE exprime que FDR est très brouillon dans toutes ses interventions, le débat ne peut se faire et c'est dommage, certaines de ces propositions sont intéressantes. Il conseille de préparer les interventions et de les lire clairement. Il regrette que la discussion soit accaparée par une seule personne et c'est regrettable pour le débat politique. Les citoyens n'ont plus envie de participer aux assemblées.

Mis au vote de la proposition de FDR d'être rééligible 1 fois, elle est acceptée par 2 voix et refusée par la majorité évidente.

Article 32, alinéa 1 ; les délais ont été rallongés.

Article 32, alinéa 2 ; les délais ont été rallongés.

Article 33 ; les délais ont été rallongés.

Article 44, alinéa 1 ; les délais ont été rallongés.

Article 39 ; FDR demande de supprimer une partie de l'article, soit « les électeurs qui l'ont signée peuvent désigner des candidats supplémentaires, qui sont élus sans vote. Faute de désignation dans le délai imparti par le Conseil communal. » Ça permettrait de procéder à une élection complémentaire.

Le décret a été vérifié, on ne peut voter des choses contraires au droit. Il faut faire des propositions en compatibilité avec le droit supérieur.

Mis au vote de la proposition de FDR, elle est refusée par la majorité évidente contre 1 voix.

Article 45 ; les délais ont été rallongés.

Article 47 ; les délais ont été rallongés.

Article 51, alinéa 3 ; FDR demande de supprimer ce qui concerne le cinq pour cent des bulletins. Les personnes qui se sont présentées au premier tour pourraient faire acte de candidature.

Le président M. Froidevaux explique que cette précision permet d'éviter un deuxième tour, si la personne n'a pas atteint le 5%.

Mis au vote de la proposition de FDR de supprimer le cinq pour cent pour le 2^e tour afin que tout le monde puisse se représenter, elle est refusée par la majorité évidente, contre 1 voix.

Article 57, alinéa 2 ; concerne le processus d'élection complémentaire.

Article 59, alinéa 2 ; les infractions sont passibles d'une amende de 5'000 francs.

PB demande si le cumul est accepté pour l'élection du conseil communal, il faudrait le préciser avec le matériel de vote pour les prochaines élections.
Pas de cumul des noms pour l'élection du conseil communal.

Mis au vote du règlement sur les élections communales de la commune mixte de Fontenais tel que présenté, il est accepté par la majorité évidente et refusé par 3 personnes.

3. Prendre connaissance et approuver le Règlement du cercle scolaire de la commune mixte de Fontenais.

Le point est retiré de l'ordre du jour par le Conseil communal.

4. Discuter et voter une dépense d'investissement de 120'000 francs pour la rénovation des locaux de l'ancien bureau postal et les aménagements extérieurs, donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.

Le président rappelle l'article 26, du Règlement d'organisation, concernant l'obligation de se retirer pour les décisions, SH devra quitter la salle lors du vote.

M. Dubey présente succinctement le projet pour l'entrée en matière. Depuis la fermeture définitive de la Poste, la commune s'est donnée pour mission de trouver une nouvelle affectation aux locaux, qui réponde à un besoin communautaire. Le choix du Conseil s'est porté sur l'aménagement d'une boulangerie/tea room. Le magasin d'alimentation ayant fermé, il s'agissait d'offrir de nouvelles prestations à la population, avec un guichet postal et la vente de produits de petite épicerie.

Entrée en matière

FDR remarque que la commission des finances avait demandé une priorisation des dépenses, si on part sur le montant annoncé, nous dépassons les capacités financières de la commune. La question à se poser : l'assainissement des luminaires sera t'il stoppé ?

M. Petignat explique que la vente du bâtiment En Combas 275, nous a permis d'avoir des liquidités. Les autorités ont défini des priorités, il n'était pas souhaité que les locaux au château soient dévolus à servir de dépôt, mais plutôt d'en faire quelque chose pour faire vivre le centre du village. D'autre part, ils se dégradent et il faut les entretenir. Concernant les autres investissements, la priorité va aux réseaux d'eau. Les études sont en cours, il faudra également tenir compte des travaux que BKW a prévu, afin de ne pas ouvrir la route deux fois. SH avait un projet, il semble logique de répondre à son attente, c'est une priorité que le conseil assume.

LR estime qu'il faut arrêter les dépenses et utiliser le petit magasin existant.

VE constate qu'un loyer sera demandé, ce qui a été récupéré de la vente du bâtiment 275 est réinvesti dans le local, c'est très bien.

FDR remarque que lors des assemblées précédentes, il a été dit que nous allons améliorer la dette, on ne peut utiliser cet argent pour ce magasin, si on fait ça il faut supprimer autre chose.

Le caissier communal renseigne que la révision des comptes 2021 est en cours, le résultat sera bien meilleur qu'escompté, la réserve de politique budgétaire ne sera pas utilisée. Nous ne ponctionnons pas sur le bâtiment vendu.

LR demande si on ne craint pas la concurrence.

M. Dubey estime que chaque commerce est différent et à ses particularités, on ne vend pas les mêmes articles. Le monde attire le monde et ça n'est pas le même public.

VE rapporte que le groupe socialiste est satisfait, il remercie la famille Hans qui souhaite s'engager dans son village. Stratégiquement il y a tout le passage et le cœur du village sera vivant. Avec cet investissement, il faut être conscient qu'on entretient le patrimoine et c'est primordial, on augmente notre richesse. Avoir des choses délabrées et qui vont coûter très cher à remettre en état, n'est pas souhaité. L'ancien petit magasin était mal placé et pas pratique d'accès.

FDR veut qu'on lui dise qu'on va réaliser le magasin et que l'éclairage public viendra plus tard.

L'étude pour l'éclairage public est en cours, rien n'est encore réalisé.

Mis au vote de l'entrée en matière, elle est acceptée à la majorité évidente.

M. Yves Leschot prend la parole pour présenter le projet sur plan, l'accès par la rampe handicapée sera maintenu. Le locataire prévoit de vendre des produits de premières nécessités, ainsi qu'un point dédié au guichet postal. Au niveau extérieur, 4 places de parc seront à disposition. Une place en pavés est prévue également pour l'accès à l'administration communale et à l'Imprimerie. Au niveau des travaux, l'étude a pu évaluer que de l'amiante est à éliminer. De la maçonnerie, les installations techniques sanitaires ainsi que l'électricité sont prévus. Un devis séparé pour le propriétaire et le locataire a été dressé. M. Leschot exprime qu'il faudra déposer un permis de construire, pour le changement d'affectation et pour la création de ce nouveau commerce.

M. Dubey présente les chiffres, à charge de l'exploitant 159'000 francs et la part communale se monte à 89'000 francs. Afin de finaliser les alentours du château, il est prévu de poser des pavés qui partiront du portail et rejoindront la brasserie, soit 25'000 francs en sus. Le Conseil recommande d'accepter ce point de l'ordre du jour.

SH renseigne avant de quitter la salle, qu'un frigo sera installé avec des produits de dépannage. Il précise qu'il va investir 240'000 francs dans ce projet, il lui tient à cœur d'avoir un point de vente au village.

FDR questionne concernant les places de parc, ne faudrait-il pas en ajouter en supprimant des bacs. Il demande si la tour va avec la boulangerie.

M. Dubey informe que nous avons loué la cave de la tour à l'Imprimerie pour y stocker des boissons, elle est indépendante du magasin. Concernant les places de parc, on ne va pas enlever les bacs à fleurs, des places seront destinées à la boulangerie.

DB demande si le pavage n'est pas plus cher que de mettre du goudron.

La zone sera ainsi étanche, les pavés éviteront des infiltrations dans les fondations du château, où un problème est déjà connu. Il est relevé l'opportunité de faire des toilettes accessibles au public, en ouvrant la porte existante qui mène au corridor du château.

LR ; que se passera-t'il si après 2 ans tout s'arrête, comme le petit magasin ?

M. Dubey estime que l'on prend un risque, mais il est plus du côté de SH que de la commune. Dans le cas d'une cessation d'activité, les locaux seront disponibles de suite.

FDR pense que le risque est moindre ici. Il aimerait que l'on modifie le fait que le conseil puisse se procurer les fonds et consolider le financement, il faut dissocier les deux choses, afin que l'assemblée puisse avoir des retours sur le projet.

M. Francis Dubey répond que cette formule fonctionne depuis toujours, tout apparaîtra dans les comptes de toute manière. Le maire précise que le détail du financement sera présenté.

Le caissier fait remarquer qu'il n'y a pas d'emprunt, les travaux seront réalisés en 2022, les montants seront indiqués lors de l'acceptation des comptes 2022 et l'assemblée devra accepter le dépassement s'il y en a un.

DB demande qui sera responsable du guichet postal.

Le locataire mettra ce service à disposition.

Mis au vote de la demande de FDR de dissocier la compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement, elle est refusée par la majorité évidente.

Mis au vote d'une dépense d'investissement de 120'000 francs pour la rénovation des locaux du château et des aménagements extérieurs, elle est acceptée à la majorité évidente.

5. Divers

Le maire M. Petignat prend la parole concernant les échéances pour les élections communales, le dépôt des listes est fixé au lundi 29 août à 12 heures, le délai pour les corrections le 5 septembre, les élections se dérouleront le 23 octobre 2022.

Mme Voisard Bourquard informe que l'éclairage public restera allumé durant la fête du village.

Le tout ménage précise que le PAL est en publication, FDR souhaite que le rapport de la Commission du PAL soit publié également. Si non les commissions ne servent à rien il faudra les supprimer.

Le maire répond que la commission a travaillé sur la révision du Plan d'aménagement local et son travail s'est arrêté avant l'examen préalable par le canton, elle n'a pas à délivrer de rapport.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, le président M. Froidevaux remercie et félicite les personnes qui ont mis sur pied le marché de printemps, ainsi que celles qui œuvrent pour la mise en route du sentier au Bouetchet. Il salue les participants et souhaite une bonne soirée à tous. Il lève l'assemblée à 22h15.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président :

Antoine Froidevaux

La secrétaire :

Sylvie Gigon Rotunno